



19 & 20 JUIN
2025



DOSSIER
PARTENAIRES

61^{ème}
CONGRÈS
DE LA SOO

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
HERVÉ NIÉTO

ESPACE ENCAN
LA ROCHELLE

WWW.SOO.COM.FR



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



Table des matières

<input type="radio"/>	Édito.....	p.3
<input type="radio"/>	Pré-programme et statistiques 2024.....	p.4
<input type="radio"/>	Sponsors et exposants.....	p.5
<input type="radio"/>	Nouveautés 2025.....	p.6/8
<input type="radio"/>	Stand/Badges.....	p.9
<input type="radio"/>	Packages.....	p.10
<input type="radio"/>	Symposiums et ateliers pratique.....	p.11
<input type="radio"/>	Outils de communication.....	p.12/13
<input type="radio"/>	Plan d'exposition.....	p.14
<input type="radio"/>	Bon de commande.....	p.15
<input type="radio"/>	Conditions Générales de vente.....	p.16/17



61^{ème} CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



édito



Chères Amies, Chers Amis,
Consoeurs et Confrères,

La Rochelle sera une nouvelle fois la ville hôte de la 61^{ème} édition du congrès de la SOO. Il s'agit toujours d'un moment fort de notre société qui proposera ses travaux par le prisme de tables rondes, symposiums, face à face ou autres communications scientifiques.

Ce congrès reste également le moment d'autres échanges plus pratiques par le biais des « clubs de l'Ouest », des « sessions jeunes » ou encore des « comment je fais ? » au cours desquels l'expérience de chacun est librement exprimée. Ma « thèse en 180 secondes », estampillée label SOO, est un moment dynamique où l'éloquence et la théâtralité du communicant n'enlève rien à la rigueur du travail présenté.

L'invité d'Honneur sera, cette année, le Pr Patrick PESSAUX, chirurgien viscéral, éminent spécialiste de la décarbonation et du développement durable en santé qui nous fera part des évolutions inéluctables que va connaître notre profession pour laquelle va se poser, en filigrane, la question de la pertinence des soins.

Enfin, un grand merci à l'ensemble de nos nombreux partenaires qui nous permettent une fois de plus de soutenir l'organisation de notre congrès dans cette belle ville de La Rochelle où tout peut se faire à pied... Venez en nombre.

Bien amicalement.

Hervé NIÉTO
Président de la SOO



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ PRÉ-PROGRAMME

CONGRÈS 2025

Invités d'honneur :
Xavier MAUDUIT, Historien Français
Pr Patrick PESSAUX

→ LES CONFÉRENCES

- Soigner pour quel bilan carbone ? P. PESSAUX (Strasbourg)
- La hanche flottante, M. BOUDISSA (Grenoble)
- Comment faire beaucoup avec peu ? M.TALL (Burkina Faso)
- Contribution de la SOO à l'Orthopédie, F.DUBRANA (Brest)
- Ortho-prothèses et maladies neuro-dégénératives, P. BRUNEL (Angers)

→ LES TABLES RONDE

- Arthroplastie totale de la hanche du sujet de moins de 50 ans, état de l'art
- État des lieux de la formation dans l'Ouest, relation public/privé

→ LES CONTROVERSESES

- Place de la chirurgie dans les fractures de la clavicule
- Instabilité chronique de la cheville

→ LES SESSIONS

- Comment je fais, membre inférieur, membre supérieur
- Comment ça marche ?
- Session JEUN'S : hanche/genou, main/poignet, épaule/coude, rachis
- Coucours de thèses : ma thèse en 180 secondes
- Les clubs de l'Ouest

○ ○ ○ STATISTIQUES 2024



congressistes
(professionnels de santé)



orateurs
et modérateurs



internes
en chirurgie



sponsors
et exposants



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



PARTENAIRES ET EXPOSANTS 2024

MAJORS SPONSORS

- **ARTHREX**
- **ZIMMER BIOMET**

EXPOSANTS

- | | |
|--------------------------------------------------|------------------------------------|
| • AMBELIO | • MEDARTIS |
| • AMPLITUDE | • MEDENVISION |
| • APPLIED MEDICAL | • MediCAD Hectec GmbH |
| • ATF LAPE | • MICROPORT |
| • CERAVER | • NEWCLIP TECHNICS |
| • DEDIENNE SANTÉ | • ORTHOFIX |
| • Établissement français du sang
- Centre PDL | • ORTHONOV |
| • FH ORTHO | • REGENLAB |
| • FX SHOULDER SOLUTIONS | • SANEVA |
| • GRUPPO BIOIMPIANTI | • SANOFI |
| • HISTONE | • S.B.M SAS |
| • JOHNSON & JOHNSON
MEDTECH | • SERF |
| • KERI MEDICAL | • STRYKER |
| • LCA PHARMACEUTICAL | • TRB CHEMEDICA |
| • LEO PHARMA | • UNITED ORTHOPEDIC
CORPORATION |
| • MATHYS ORTHOPÉDIE | • VIATRIS |
| | • VIMS |
| | • WINBACK GAME READY |

Partenaires 2024



61^{ème} CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ NOUVEAUTÉS 2025

ATELIERS

→ **Atelier ou prise de parole..... 5 500 €HT par atelier**
sur l'exposition (agora dédiée)

Le jeudi ou le vendredi midi (durée 1h pendant la pause déjeuner)

- Mise à disposition de l'Agora pour 40 personnes assises, équipée d'un écran, d'un micro HF et de sonorisation.
- Annonce de l'atelier dans le programme officiel et emailing dédié.
- Annonce de l'atelier dans les slides intersessions diffusées dans l'auditorium et la salle Atalante.

→ **Ateliers pratiques sessions Comment je fais,**
Membre inférieur, Membre supérieur .. 2 500 €HT par atelier

Bénéficiez de l'audience captive et spécialisée des sessions « Comment je fais, Membre inférieur, Membre supérieur » pour votre workshop, 50 à 100 participants par session selon les thèmes

- Mise à disposition de votre matériel et d'un de vos techniciens pour un atelier pratique de 30 minutes à la suite de la session scientifique.
- Annonce des ateliers dans le programme officiel, emailings dédiés, remise de la liste des participants à l'atelier post-congrès.

SESSIONS ÉLIGIBLES :

- Membre inférieur ou Membre supérieur



61^{ème} CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○○○ NOUVEAUTÉS 2025

ATELIERS (suite)

→ **Ateliers Pratiques Sessions Jeun's..... 2 500 €HT par atelier**
(limité à 2 laboratoires par atelier)

- Mise à disposition de votre matériel et d'un de vos techniciens pour un atelier pratique d'1 heure pendant l'une des sessions scientifiques du programme, thèmes et orateurs définis par la SOO.
- Annonce des ateliers dans le programme officiel, emailings dédiés, remise de la liste des participants à l'atelier post-congrès.

SESSIONS ÉLIGIBLES :

SESSIONS JEUNS

- HANCHE / GENOU
- MAIN / POIGNET
- EPAULE / COUDE
- RACHIS

ATELIER LIÉ À LA THÉMATIQUE HUGORTHO

→ **Sponsoring Ateliers d'Échographie..... 2 000 €HT par atelier**
(limité à 1 laboratoire par atelier)

- Mise à disposition de votre matériel et d'un de vos techniciens pour un atelier d'échographie d'1 heure pendant l'une des sessions scientifiques du programme, thèmes et orateurs définis par la SOO.
- Annonce des ateliers dans le programme officiel, emailings dédiés, remise de la liste des participants à l'atelier post-congrès.



61^{ème} CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ NOUVEAUTÉS 2025

COMMUNICATION

→ **E-mail banner** **1 500 €HT**

- Reconnaissance de votre soutien avec votre logo en encart sur les communications officielles transmises aux participants (confirmation d'inscription, invitation à la soirée du congrès, envoi du programme etc.)

→ **Sponsoring des badges** **2 000 €HT**

- Votre logo sera imprimé sur les badges des participants au congrès et sur les cartons d'invitation de la soirée du congrès.

→ **Code WIFI** **2 000 €HT**

- Le code wifi du congrès sera le nom de votre société (ou autre au choix).



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○○○ STANDS

→ **Stand Nu 9m²** **3 600 €HT**

- Surface stand nu sans cloison(s), MINIMUM 9m²
- Hors cloisons, moquette, mobilier, spots et branchement électrique
- Wifi incluse
- Extension par module de 3m² (400 €HT/m²)

→ **Stand Clé en main 9m²** **5 000 €HT**

- Surface stand clé en main : enseigne, rail de spot, branchement électrique 3kw, table & chaises ou comptoir et tabourets (au choix), moquette, nettoyage quotidien, réserve 1m² ou armoire fermant à clé, gardiennage, wifi

→ Extension par module de 3m² (555 €HT/m²)

MERCI DE NOTER QUE LES EMPLACEMENTS SONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES BONS DE COMMANDE, PRIORITÉ AUX SPONSORS GOLD ET SILVER

○○○ BADGES

Les badges nominatifs serviront de pass accès aux buffets restauration, ils sont inclus dans le tarif de location des stands dans les conditions suivantes :

- ✓ Stand de 9 à 12m² : 3 badges nominatifs/restauration inclus pour jeudi & vendredi midi
- ✓ Stand de 15 à 18m² : 5 badges nominatifs/restauration inclus pour jeudi & vendredi midi

- Forfait : Déjeuners, jeudi, vendredi midi.

Les déjeuners de travail seront servis pour tous, dans l'espace EXPOSITION afin de favoriser les échanges entre congressistes et partenaires industriels.

- Badges supplémentaires facturés au tarif de 60 €TTC en amont du congrès et 80 €TTC sur place.

- Diner du congrès jeudi 19 juin, tarif de 80 €TTC, modalités d'inscription à venir.



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ PACKAGES

→ **Gold Sponsor** **13 000 €HT**

- Stand 18m² avec priorité sur le choix du stand
- **Au choix :**
 - Symposium déjeunatoire pendant la pause, restauration incluse **OU**
 - Participation à l'un des ateliers pratiques du programme scientifique
- Emailing aux inscrits du congrès avec le contenu de votre choix
- Page de publicité dans le programme, contenu de votre choix
- Sponsoring badge, votre logo sera imprimé sur les badges des participants au congrès et sur les cartons d'invitation de la soirée du congrès
- 5 badges exposants supplémentaires offerts
- Bannière sur le site web du congrès avec votre logo et mention gold sponsor

*Possibilité de fournir au choix les stylos & blocs notes, cordons à votre image ou sacs du congrès remis aux participants (Priorité aux sponsors souscrivant ces prestations hors packages).
Les sponsors Gold et Silver seront reconnus en tant que tels sur tous les supports de communication du congrès (programme, site web etc.).*

→ **Silver Sponsor** **10 000 €HT**

- Stand 15 m² avec priorité sur le choix du stand (après Gold sponsor)
- **Au choix :**
 - Symposium déjeunatoire pendant la pause, restauration incluse **OU**
 - Participation à l'un des ateliers pratiques du programme scientifique
- Emailing aux inscrits du congrès avec le contenu de votre choix
- Page de publicité dans le programme, contenu de votre choix
- 3 badges exposants supplémentaires offerts
- Bannière sur le site web du congrès avec votre logo et mention silver sponsor

*Possibilité de fournir au choix les stylos & blocs notes, cordons à votre image ou sacs du congrès remis aux participants .
(Priorité aux sponsors souscrivant ces prestations hors packages).
Les sponsors Gold et Silver seront reconnus en tant que tels sur tous les supports de communication du congrès (programme, site web etc.).*



61^{ème} CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ SYMPOSIUMS

→ **Symposium déjeunatoire** **4 000 €HT**
(hors forfait Silver et Gold sponsor)

- Atelier jeudi ou vendredi midi (2 ateliers le jeudi, 2 ateliers le vendredi durant la pause déjeuner)
- Mise à disposition d'une salle pour 60 pax de 10h/15h équipée vidéo-projecteur - audio - 2 micros HF.
- Insertion annonce atelier dans le programme
- Buffet traiteur inclus en fond de salle sur une base de 20 participants
- Annonce du workshop dans les slide intersessions diffusées dans l'auditorium et la salle Atalante

.....

→ **Symposium** (hors pauses déjeunatoires) **3 500 €HT**

- Créneau à définir avec l'accord du comité scientifique
- Mise à disposition d'une salle pour 60 pax de 10h/15h équipée vidéo-projecteur - audio - 2 micros HF.
- Insertion annonce atelier dans le programme
- Annonce du workshop dans les slide intersessions diffusées dans l'auditorium et la salle Atalante
- Pause café inclus



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○ ○ ○ OUTILS DE COMMUNICATION

« À la carte »

- **E-mail banner** **1 500 €HT**
 - Reconnaissance de votre soutien avec votre logo en encart sur les communications officielles transmises aux participants (confirmation d'inscription, invitation à la soirée du congrès, envoi du programme etc.)

- **Sponsoring des badges (impression logo sur badges)** **2 000 €HT**
 - Votre logo sera imprimé sur les badges des participants au congrès et sur les cartons d'invitation de la soirée du congrès.

- **Code WIFI** **2 000 €HT**
 - Le code wifi du congrès sera le nom de votre société (ou autre au choix).

- **Slide inter-session en amphithéâtre principal** **1 500 €HT**
 - Contenu de votre choix diffusé entre les sessions scientifiques dans l'auditorium et la salle Atalante

- **Bannière Web** **1 800 €HT**
 - Insertion d'une bannière à l'effigie de votre société sur la page Congrès du site SOO avec lien vers votre site (Décembre 2024 à Juin 2025)

- **Parrainage Sacoche congrès** **1 000 €HT**
 - 500 exemplaires à fournir par le partenaire



61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



○○○ OUTILS DE COMMUNICATION

« À la carte »

- **Parrainage Blocs et stylos** **600 €HT**
 - 500 exemplaires à fournir par le partenaire

- **Publicité 2^{ème} de couverture Programme** **1 800 €HT**

- **Publicité 1 page intérieure programme** **1 300 €HT**

- **Emailing dédié aux inscrits du congrès** **1 500 €HT**
 - Contenu de votre choix envoyé à partir de 2 semaines avant le congrès

- **Parrainage des cordons** (500 exemplaires à fournir) **1 000 €HT**

- **Fourniture de verres ECO CUP à destination des participants** **1 500 €HT**
Démarche RSE du congrès (500 exemplaires à fournir)



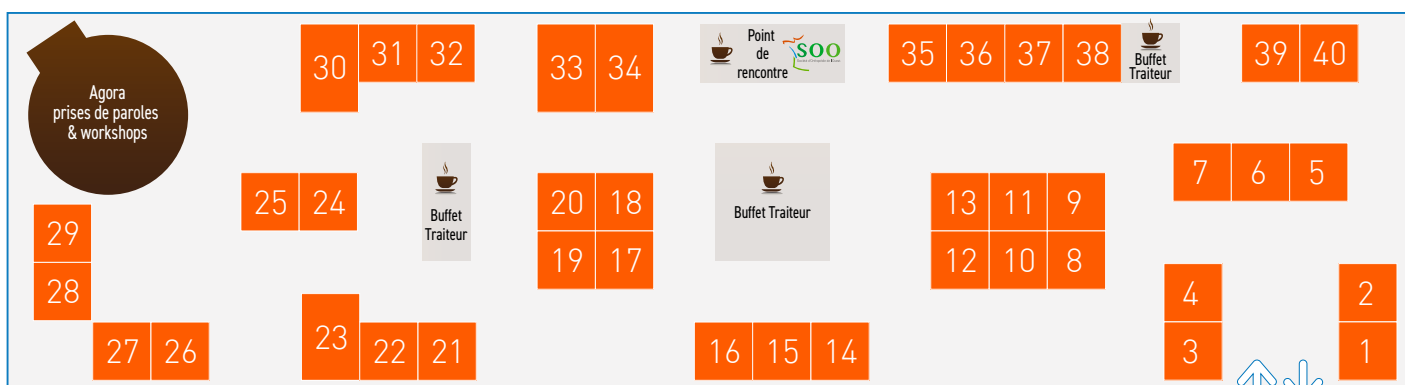
61 ème CONGRÈS DE LA SOO

19 & 20 JUIN 2025

ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE
WWW.SOO.COM.FR



Plan d'exposition



ACCÈS EXPOSITION
depuis l'accueil & salles conférences

Merci de noter que les surfaces sont modulables, un 9m² peut devenir un 6 ou 12m² et inversement

Merci de noter que les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des bons de commande, priorité aux sponsors gold et silver

BON DE COMMANDE

A RETOURNER AU PLUS TARD
LE 28 FÉVRIER 2025 À

QUINZE MAI

CONCEPTEUR D'ÉVÈNEMENTS

42 rue Barbès
92120 Montrouge - France
☎ +33 (0)1 73 28 72 02
info@15-mai.com • www.15-mai.com

Camille PENALVA

camille.penalva@15-mai.com

☎ 06 71 84 24 60

CONDITION DE RÈGLEMENT

La réservation doit être accompagnée
du versement d'un acompte égal à 50%
du montant total TTC, le solde est à régler

**au plus tard le 28 février 2025
ou dès validation Medtech,
afin de valider l'emplacement
de votre choix**

TOUT DOSSIER SANS ACOMPTÉ
OU RÈGLEMENT DANS SA TOTALITÉ
A ÉCHÉANCE NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Mode de règlement

Virement bancaire au compte QUINZE MAI
Banque: CAISSE D'ÉPARGNE
BIC: CEPFRPP450
IBAN: FR76 1450 5000 0108 0034 7777 759

«Bon pour accord» et acceptation des Conditions Générales
de Vente (au dos de cette page) sans réserve ni restriction
de toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours
contre l'organisateur.

Nom, prénom, cachet de la société et Signature

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance,
tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois
le taux d'intérêt légal. (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une
indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret
2012-1115 du 02/10/2012).

Société

Signataire Nom/Prénom

Fonction

Adresse

Adresse facturation (si différente)

Code Postal Ville

Pays

Tel. E-mail

Responsable stand Congrès (Nom/Prénom)

Tel. E-mail

Adresse facturation (si différente)

Numero de TVA intercommunautaire (Obligatoire)

N° SIRET de la société

Merci de renseigner toutes les rubriques ci-dessus

STANDS

- Stand nu 9m² 3 600 €HT
- Stand clé en main 9m² 5 000 €HT
- m² Supplémentaire (par module de 3m²) : 555 €HT/m² m² x 555 €HT = €HT

Numéro(s) du ou des module(s) souhaité(s) :	1 ^{er} choix :	2 ^{ème} choix :	3 ^{ème} choix :
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
→ Nous ne souhaitons pas être auprès des Sociétés <input type="text"/>			
→ Nous souhaitons être auprès de la Société <input type="text"/>			

PACKAGES

- Gold Sponsor 13 000 €HT
- Silver Sponsor 10 000 €HT

ATELIERS

- Atelier ou Communication sur Agora exposition 5 500 €HT
- Symposium déjeunatoire 4 000 €HT
- Symposium (hors déjeunatoire) 3 500 €HT
- Atelier pratique session Jeux 2 500 €HT
- Atelier pratique session Comment je fais 2 500 €HT
- Atelier échographie 2 000 €HT

COMMUNICATION « à la carte »

- E-mail banner 1 500 €HT
- Sponsoring des badges (impression logo sur badges) 2 000 €HT
- Code WIFI 2 000 €HT
- Bannière Web 1 800 €HT
- Slide inter-session 1 800 €HT
- Parrainage Sacoche congrès 1 000 €HT
- Parrainage Blocs et stylos 600 €HT
- Publicité 2^{ème} de couverture Programme 1 800 €HT
- Publicité 1 page intérieure programme 1 300 €HT
- Emailing dédié aux inscrits du congrès 1 500 €HT
- Parrainage des cordons (500 exemplaires à fournir) 1 000 €HT

TOTAL HT	<input type="text"/>	€ HT
Frais de dossier	+ <input type="text" value="100"/>	€ HT
TVA 20%	+ <input type="text"/>	€
TOTAL TTC	= <input type="text"/>	€ TTC

Conditions Générales de Vente

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – On entend par Manifestation, l'événement au titre duquel les stands / emplacements et entrées sont vendus.

On entend par Exposant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (sponsor, exposant, ...).

On entend par Organisateur l'association initiatrice de la manifestation (ainsi que la société QUINZE MAI, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation).

Article 2 – Les sociétés commerciales désireuses d'exposer ont eu connaissance du présent règlement et l'acceptent sans réserve ainsi que les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France, la réglementation du site d'accueil qu'ils déclarent connaître, le Règlement Général des manifestations commerciales de l'Union Française des Métiers de l'Événement (UNIMEV) disponible sur <http://www.unimev.fr/developper-votre-activite/reglementations-chartes/reglementations/> pour les points non traités dans ces Conditions Générales de Vente.

Elles acceptent toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et QUINZE MAI se réserve le droit de les signifier, même verbalement, aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

Article 3 – L'Organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands/emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services proposés.

CANDIDATURE ET ADMISSION

Article 4 – Les candidatures et dossiers d'inscription devront être adressés à À QUINZE MAI, ANCIENNEMENT EVENTIME 1 Rue Augustine Variot - 92240 MALAKOFF - France, dans un délai fixé sur le bon de réservation. Les demandes et dossiers qui parviendraient après cette date seront inscrits en liste d'attente, dans l'ordre chronologique des demandes et les emplacements seront alors attribués au prorata des espaces disponibles.

Les demandes d'admission, signées par l'Exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par le comité d'organisation du congrès et devront être obligatoirement accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé sur les bons de réservation. Dès leur inscription, s'ils le désirent, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de la réservation d'un stand/emplacement.

Article 5 – En cas de refus, l'Organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée à l'Exposant. En aucun cas l'Exposant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'Organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'Organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'Organisateur.

En revanche, cette somme sera perdue par l'Exposant et acquise à la manifestation si le demandeur se désiste de sa participation.

Article 6 – Conditions de règlement : un 1er versement de 50% du montant total TTC du stand/emplacement réservé est dû à titre de garantie au moment de l'inscription. 2ème versement et solde de la facture payable au plus tard 3 mois avant le début de la manifestation.

Faute d'avoir effectué la totalité du 2ème versement dans les délais indiqués et sans réponse aux relances demandant de remédier à l'inexécution du contrat, QUINZE MAI est habilité de résilier, de plein droit et sans formalité judiciaire, une demande d'admission non réglée et ainsi de bénéficier de plein droit de l'emplacement ou autres prestations. QUINZE MAI ne sera pas dans l'obligation de rembourser les exposants des sommes déjà versées.

Article 7 – Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du candidat contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. QUINZE MAI pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre. En outre, le contrevenant s'exposerait à une interdiction temporaire ou définitive de tout congrès futur.

Article 8 – Les Exposants devront reconnaître sur place la situation et les dimensions des emplacements qui leur auront été attribués (les plans et schémas n'étant donnés qu'à titre indicatif). Ils prendront les lieux dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge.

Article 9 – Si pour des raisons impératives, QUINZE MAI se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Article 10 – Les exposants indiqueront de façon claire et précise dans leur demande d'emplacement les surfaces dont ils estiment avoir besoin.

Article 11 – Le certificat d'admission délivré par l'Organisateur aux exposants est nominatif, inaccessibles et inaliénables.

INSTALLATION ET DECORATION DES STANDS / EMBLEMENTS

Article 12 – Les emplacements attribués devront être occupés par l'Exposant le premier jour du montage de l'exposition. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'Exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou un remboursement quelconque.

Article 13 – Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale devra être adressée à QUINZE MAI au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

Article 14 – Si l'Organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par l'Exposant, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'Organisateur. Il est suggéré aux Exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante.

Article 15 – Les exposants devront se conformer aux instructions fixées par la réglementation des entrées et sorties des marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toute sorte dans l'enceinte du congrès.

Article 16 – Les exposants ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'Exposant, accéder, être maintenus ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 17 – L'installation des stands ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 18 – La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands/emplacements voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du « guide » ou « manuel » technique sur ce point.

Article 19 – Dans les espaces d'expositions clos, tous les matériaux utilisés y compris tentures et moquettes doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie. L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de faire enlever ou détruire tout matériel ou installation non conforme.

Article 20 – L'Organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les Exposants voisins ou les visiteurs, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur.

Article 21 – L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'Organisateur.

Article 22 – Chaque Exposant pourvoira au transport, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les Exposants ou leurs représentants ne sont pas présents pour recevoir leurs colis dans l'enceinte de l'exposition, QUINZE MAI pourra faire réexpédier ceux-ci ou les débarrasser d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

OCCUPATION, TENUE ET JOUISSANCE DES STANDS / EMBLEMENTS

Article 23 – Il est expressément interdit de céder, sous-louer, partager ou échanger à titre gracieux tout ou partie de l'emplacement attribué par l'Organisateur.

Article 24 – Les ouvrages ou produits exposés devront être découverts 30 minutes avant l'heure fixée pour l'ouverture de l'exposition aux participants et ne pourront être recouverts qu'après l'heure de la fermeture. Les Exposants qui dégarneraient leurs stands avant la clôture officielle du congrès se verraient interdire la possibilité d'exposer les années suivantes, et ce par respect des visiteurs.

Article 25 – La publicité par haut-parleur, pick-up, télévision ou tout autre appareil destinés à une publicité bruyante est interdite. Une dérogation peut être demandée à QUINZE MAI, au plus tard 1 mois avant le début de la manifestation, qui examinera les données techniques fournies par le décorateur et les modifiera si nécessaire. Dans tous les cas, les annonces micro sont interdites.

Article 26 – Les Exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. QUINZE MAI décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les Exposants dans les horaires prescrits.

Article 27 – Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront en aucun cas être distribués par les exposants dans les allées et à l'entrée, sauf autorisation émanant d'QUINZE MAI.

Article 28 – La tenue des stands/emplacements doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage de chaque stand reste à la charge de l'Exposant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation aux participants.

Article 29 – Aucun Sponsor ou Exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements sur les thèmes du congrès. Aucun Sponsor ou Exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré/post congrès.

Article 30 – Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels est autorisée sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (décret N° 2006/768 du 29 juin 2006 et article L762-2 du Code du Commerce).

ASSURANCE

Article 31 – QUINZE MAI, en qualité d'Organisateur, est assuré en responsabilité civile, dans le cadre de son activité de réalisation de manifestations événementielles.

Article 32 – Les Exposants sont tenus de souscrire, à leurs frais, auprès des assureurs de la police collective établie pour le compte des Exposants et agréée par l'Organisateur une « assurance tous risques » et responsabilité civile. La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite : 1- les marchandises exposées, les agencements et installations de stands ; 2 – la responsabilité civile de l'Exposant à l'égard des tiers. Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus. L'Organisateur renonçant en cas de sinistre à tout recours contre les adhérents et leurs préposés (cas de malveillance excepté), tout adhérent, par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre l'Organisateur.

Article 33 – L'assurance prendra effet à partir de la date fixée pour l'entrée des Exposants dans l'enceinte du centre de conférences et prendra fin pour l'évacuation des stands.

DEMONTAGE DES STANDS / EMBLEMES

Article 34 – L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 35 – L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des Exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur. Passé ces délais, l'Organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais aux risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes partielles ou totales.

SECURITE

Article 36 – D'une façon générale, les Exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et congrès ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture de police.

CONDITIONS D'ANNULATION

Article 37 - En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture. Les frais de dossiers ne seront pas remboursés.

Article 38 - Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 60 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 39 - Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE

Article 40 –

L'organisateur ne sera en aucune manière responsable des conséquences pécuniaires résultant d'un dommage indirect ou imprévisible, au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code CIVIL ainsi que, sans que cette liste soit limitative, de tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, perte de données, coût d'obtention d'un produit, dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime (exposant ou tiers) principalement pour son usage ou sa consommation privée au sens de l'article 1245-14 du Code civil.

Dans le cas où, pour une raison de Force Majeure obligeant l'Organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'Organisateur remboursera à l'exposant/sponsor, les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation. L'organisateur conservera les frais de dossiers.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'Organisateur. Sont notamment considérés comme Cas de Force Majeure tout événement imprévisible et extérieur à l'une des parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties, au regard des présentes sans que cette liste soit limitative et exhaustive : Grève, Lock-out ou autre conflit social ; barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempérie, séisme, fermeture des frontières, acte de gouvernement, risques atomique et nucléaire ; acte de malveillance type bactériologique, viral ou chimique ; refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage ou conséquence de l'application du plan Vigipirate en France ; toute avarie technique ou électrique ; cas d'épizootie / SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, infection sanitaire, scandale sanitaire ou dans le domaine de la santé, raisons d'ordre public (état d'urgence...), COVID19, interdiction administration sanitaire.

Dans le cas où, pour une raison de Force Majeure obligeant l'Organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'Organisateur remboursera à l'exposant/sponsor, les acomptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'Organisateur. Sont notamment considérés comme Cas de Force Majeure tout événement imprévisible et extérieur à l'une des parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties, au regard des présentes sans que cette liste soit limitative et exhaustive : Grève, Lock-out ou autre conflit social ; barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempérie, séisme, fermeture des frontières, acte de gouvernement, risques atomique et nucléaire ; acte de malveillance type bactériologique, viral ou chimique ; refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage ou conséquence de l'application du plan Vigipirate en France ; toute avarie technique ou électrique ; cas d'épizootie / SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, infection sanitaire, scandale sanitaire ou dans le domaine de la santé, raisons d'ordre public (état d'urgence...), COVID19, interdiction administration sanitaire.

La société partenaire/exposant convient que la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un événement de Force Majeure, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas à l'exposant/société partenaire.

La société partenaire/exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si l'événement doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisible ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant est exclusivement et entièrement responsable de la fourniture des produits et services vis-à-vis de ses clients et visiteurs et résout avec ces derniers les litiges pouvant survenir à l'occasion de la fourniture desdits produits ou services.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 41 – L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 42 – L'Organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 43 – Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression de ces données.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courriel à l'adresse suivante : contact@QUINZE MAI-group.com

Article 44 – La présente relation contractuelle est régie par le droit Français. En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 45 - Les présentes conditions générales de vente constituent « le socle unique de la négociation commerciale » au sens de l'article L.441-6 du code de commerce (modification Loi Hamon)».